

Réponse aux observations de la MRAE Sur l'étude d'impact

(Mission Régionale d'autorité environnementale)

Avis n°2019-ARA-AP-765

Les compléments apportés en réponse aux remarques de la MRAE sur le contenu de l'étude d'impact ont été directement intégrés dans le dossier.

Les pages qui suivent reprennent les remarques de la MRAE et donnent les références aux pages modifiées ou complétées.

Les enjeux sont listés sans que leur pertinence soit toujours justifiée et sans que les principaux d'entre eux soient mis en avant ; ils ne sont ni synthétisés ni hiérarchisés. Seul un tableau récapitulatif à la fin de l'étude d'impact synthétise, pour la seule phase d'exploitation, les mesures prises pour « éviter, réduire, compenser » pour les thématiques développées dans l'étude. **L'autorité environnementale recommande d'ajouter, dans le dossier, une synthèse des différents enjeux relevés et de les hiérarchiser.**

Une synthèse a été ajoutée à la fin de chaque chapitre et un tableau de synthèse des enjeux et leur hiérarchie a été ajouté page 108, chapitre 3.4.

L'autorité environnementale recommande de réaliser un tableau de synthèse avec les mesures « éviter, réduire, compenser » spécifiquement pour les zones humides et de l'intégrer à l'étude d'impact.

Cette synthèse a été ajoutée page 150 avec les tableaux de synthèse spécifiques aux zones humides.

Le paysage

Sur le volet paysager, le dossier présente les obligations réglementaires en matière de paysage qui seront imposées au projet par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Il décrit brièvement le site actuel et ses abords immédiats⁴. Cependant, les espaces en co-visibilité avec le site ne sont pas identifiés et les ambiances et unités paysagères ne sont pas décrites.

L'Autorité environnementale recommande d'identifier les espaces en co-visibilité avec le site du projet et de décrire les ambiances et unités paysagères.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une véritable analyse des impacts paysagers du projet et, le cas échéant, d'identifier et mettre en œuvre les mesures qui s'avèreraient souhaitables pour éviter ou réduire les impacts négatifs.

Le volet paysager a été complété avec une étude des impacts sur les espaces de co-visibilité. Des vues ont été ajoutées afin d'apprécier l'impact du bâtiment dans son voisinage lointain.

Ces éléments ont été ajoutés page 141 et suivantes, chapitre 4.8.4.

Les mesures proposées par l'exploitant pour éviter et/ou réduire les impacts potentiels du projet sont synthétisées dans un tableau⁵. Celui-ci présente les mesures au titre de la démarche « éviter, réduire, compenser » ainsi que les mesures de suivi prévues. Toutefois, ce tableau n'entre pas dans le détail pour toutes les mesures et ne précise pas quels sont les enjeux principaux. Ce tableau ne traite également pas des aspects « zones humides ». **L'autorité environnementale recommande de compléter le tableau des mesures ou d'indiquer un renvoi aux paragraphes comportant le détail des mesures, notamment pour les volets biodiversité et zones humides.**

Le tableau de synthèse a été complété avec les références aux chapitres correspondants.

Bruit

L'étude d'impact présente les mesures prises pour limiter l'impact sonore au regard de son environnement et respecter la réglementation applicable dans le domaine du bruit. En revanche, elle ne présente pas d'éléments permettant au public d'apprécier le niveau d'impact généré par le projet.

L'Autorité environnementale recommande de compléter les éléments présentés de façon à permettre à un public non averti d'apprécier les impacts sonores du projet (notamment : variation dans le temps, niveau moyen et de pointe...).

Le chapitre a été complété, page 122, chapitre 4.6.2.

Le résumé non technique de l'étude d'impact décrit les activités du projet de manière complète et synthétise globalement les impacts du projet ainsi que les mesures prévues pour éviter, réduire sinon compenser ses effets négatifs. Il est rédigé de façon claire et permet une bonne compréhension du projet par le grand public.

Toutefois, certaines informations notamment l'analyse de l'impact sur les thématiques paysage, sol et sous-sol, utilisation rationnelle de l'énergie, climat et ressources naturelles ainsi que l'analyse des impacts durant la phase travaux ne sont pas reprises dans le résumé. De plus, le tableau de synthèse des mesures prévues n'est pas repris dans le résumé non technique. **L'autorité environnementale recommande d'intégrer au résumé non technique ces éléments.**

Ces chapitres ont été ajoutés au résumé de l'étude d'impact, page 22 et suivantes ainsi que le tableau de synthèse – chapitre 3.4 – page 38.